



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Auzeville-Tolosane

Département : HAUTE GARONNE

N° d'affaire Enedis : DF26/050063 MMO-PRODUCTEUR-OO2-00141-Auzeville-Tolosane

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **SMTc SYNDICAT MIXTE DESTransports en commun de l'agglomération TO** représenté(e) par , dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0007 ESP COMPANS CAFFARELLI, 31000 TOULOUSE**

Téléphone : **05 61 38 18 14**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé GRAND CHEMIN faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 0207 d'une superficie totale de 477 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 31035P0008 CASTOR et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique 31035P0008 CASTOR et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyennant la pose des dispositifs nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant



électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-7-2D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros (375 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
SMTC SYNDICAT MIXTE DESTRAISPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TO représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-7-2D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-7-2D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

PLAN PARCELLAIRE : CONVENTION

COMMUNE : AUZEVILLE-TOLOSANE (31320)

SECTIONS : AD

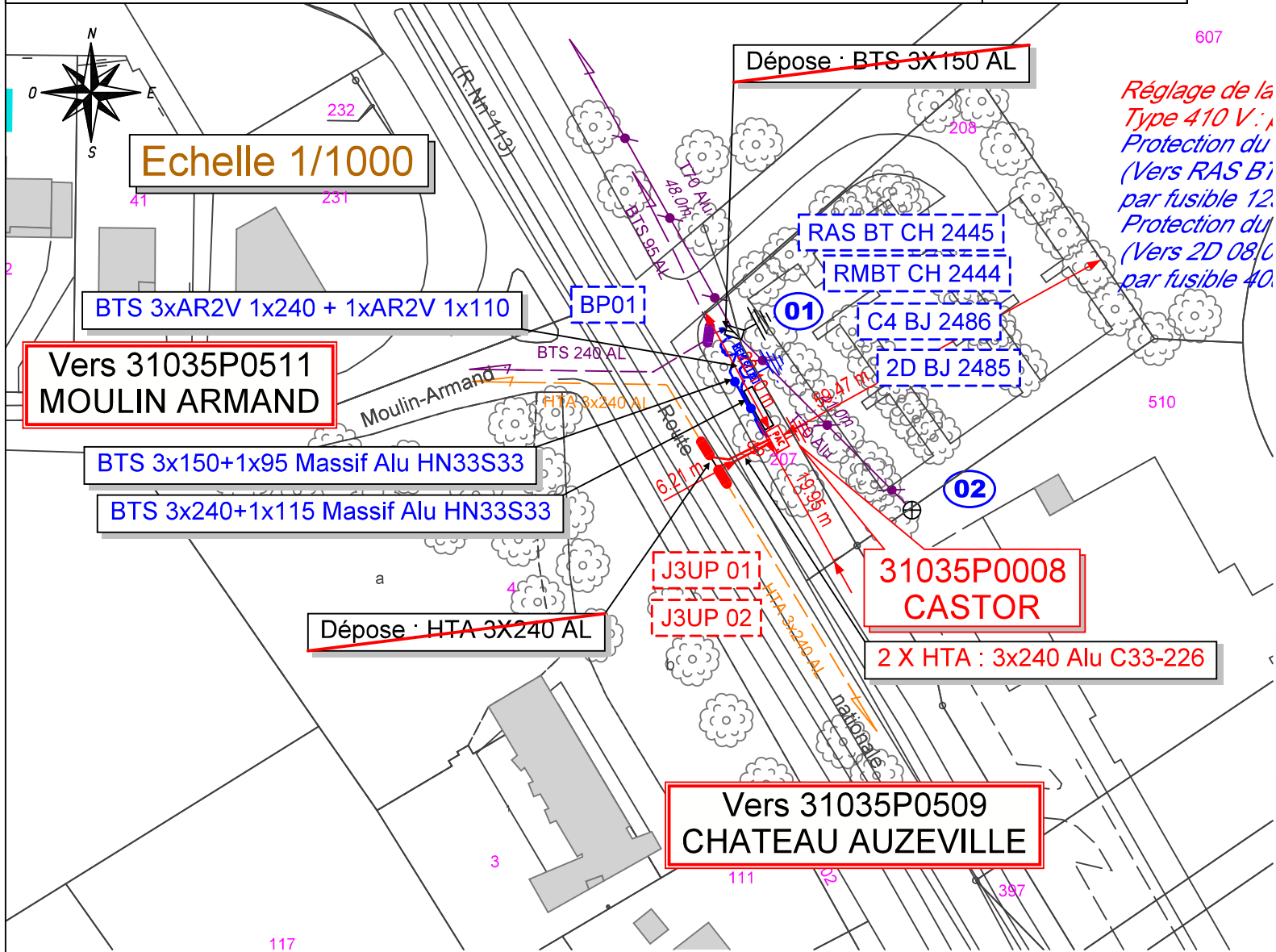
Ech : 1/

enedis

N°ENEDIS: DF26/050063

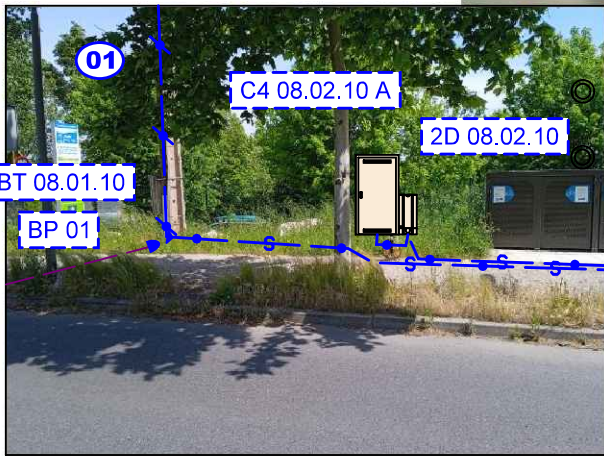
PLAN DE CONVENTION
Parcelle : AD 207

Indice A



HTA Aérienne à Conserver	— — — — —
HTA Aérienne à Déposer	— / / / / / —
HTA Aérienne à Construire	- - - - -
HTA Souterraine à Conserver	— — — — —
HTA Souterraine à Déposer	— / / / / / —
HTA Souterraine à Construire	- - - - -
BTA Aérienne Tors à Conserver	— — — — —
BTA Aérienne à Déposer	— / / / / / —
BTA Aérienne Tors à Construire	- - - - -
BTA Souterraine à Conserver	— — — — —
BTA Souterraine à Déposer	— / / / / / —
BTA Souterraine à Construire	- - - - -
BRT Souterrain à Conserver	— — — — —
BRT Souterrain à Déposer	— / / / / / —
BRT Souterrain à Construire	- - - - -

LEGENDE	
SUPPORTS BETON BTA	
Existant	□ □ ○
A implanter	★ ★ ★
A déposer	■ ■ ■
SUPPORT BOIS	
A implanter	⊗ ⊗ ⊗
BRT Aériens Existants	
2 Fils	— — — — —
4 Fils	— / / / / / —
BRT Aériens à Construire	
2 Fils	- - - - -
4 Fils	- / / / / -



⚠ Une copie est à conserver par le propriétaire
Les autres copies sont à retourner signées

Fait à :

Le :

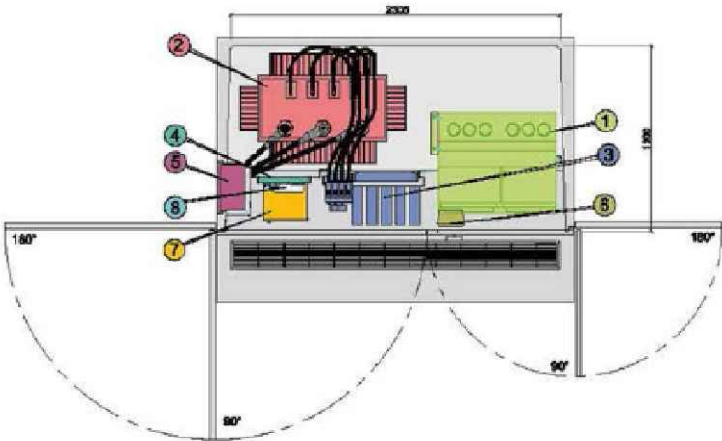
Mention manuscrite (BON POUR ACCORD)

Signature :

Le propriétaire reconnaît qu'un extrait du plan cadastral et/ou une photo lui a été remis.
Ce plan précise le tracé de la ligne électrique projetée sur les parcelles lui appartenant.
Le propriétaire autorise l'entreprise adjudicataire à pénétrer et à réaliser les travaux sur sa propriété.
Le propriétaire reconnaît qu'il a été informé par téléphone du propriétaire et a contacté lors des travaux : 06 25 45 45 45

Accusé de réception en préfecture
081-283100988-20250404-03042025-1010
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Implantation



- 1

Tableau MT
(RM6 type SOI)
- 2

Transformateur
P max 250 kVA
- 3

Tableau BT (TIP1 4/500)
- 4

Support CPL
- 5

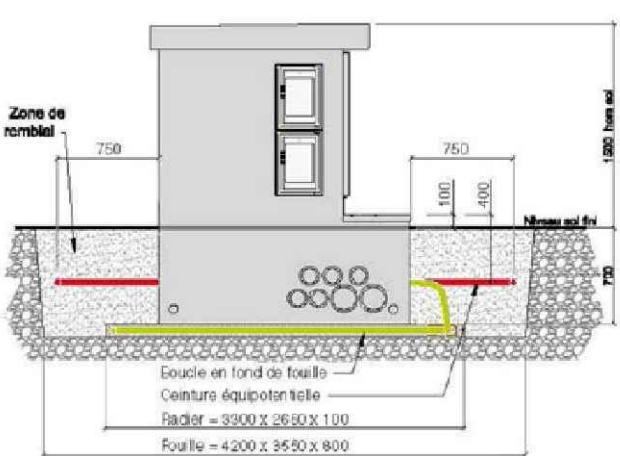
2 coffrets EP S20
- 6

Eclairage
- 7

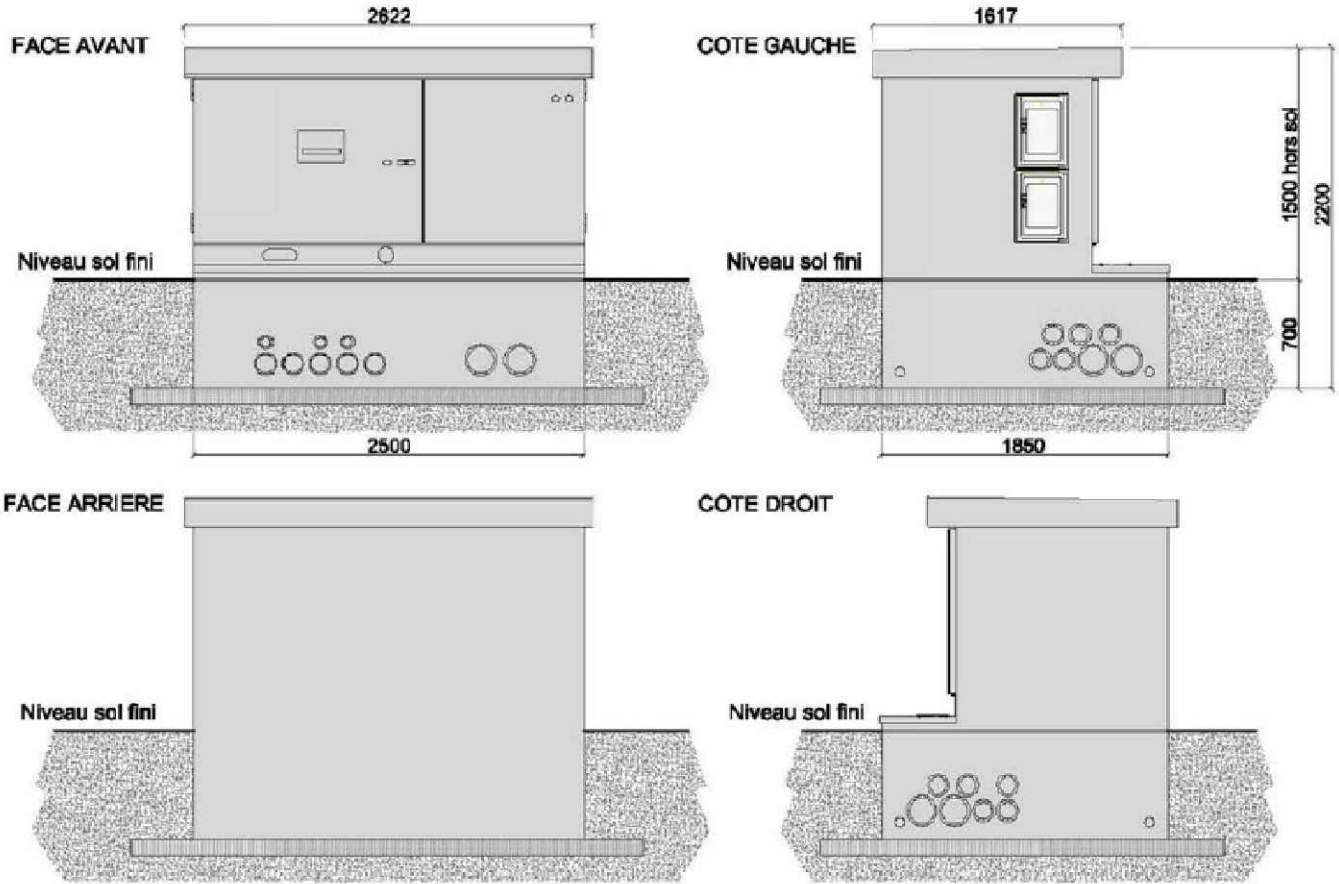
Coffret de
télécommande IT1
ou
- 8

Détecteur de défaut

Fouille



Génie civil



CROQUIS D'IMPLANTATION POSTE / ARMOIRE		N° DOSSIER : DF26/050063
TYPE		
☐ PRC3 ☐ PSSA ☐ PSSB ☐ PAC3 ☒ PAC4 ☐ PAC5 ☐ ACM ☐ ACT ☐ ACMD ☐ AC3M ☐ AC3T ☐ AUTO-TRANSFO ☐ AUTO-TRANSFO DEPHASEUR ☐ AUTO-TRANSFO+POSTE HTA/BT		
NOM DU POSTE/ARMOIRE : CASTOR		
COMMUNE ET N° GDO : 31035 AUZEVILLE TOLOSANE P0008		
PHOTOS		
N° PHOTO AVANT :	N° PHOTO PRÊT :	N° PHOTO LOIN :
PARAMETRES DE POSE		
☐ ZONE INONDABLE ☐ REHAUSSE DE :	☐ PASSAGE BUSE DIAMETRE BUSE : 0	☐ IMPLANTATION HAIE ☐ REFLECTION CLÔTURE
PHOTOGRAPHIE (IMPLANTATION)		
PROFIL DU TERRAIN		
31035P0008 CASTOR Niveau Sol Accotement Piste cyclable Route Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20250403-20250402-7-2D-DE Date de télétransmission : 03/04/2025 Date de réception préfecture : 03/04/2025		